

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE EN THERAPIES HOLISTIQUES ET INTEGRATIVES

Session Octobre 2024
Vendée

EVFS : Ecole Vendéenne de Formation en Santé-Sophrologie 

Siège social: 9 rue de la Maison neuve - 85140 Les Essarts

<http://www.ecolesophrologie-85.com> - contact@ecolesophrologie-85.com

Tel - fax: 02 51 62 94 04

Contrat de Formation entre les soussignés :

Ecole Vendéenne de Formation en Sophrologie = EVFS dirigée par Mme ALTARE Valérie
9 rue de la maison neuve
85140 Les ESSARTS

Siret n° 50283239700017

Code APE : 8690F

n° enregistrement : 52850147585 auprès du Préfet des Pays de la Loire

et

2. Mme, Mr, Melle :

Adresse :

Téléphone

Email :

Profession :

Article 1 : Objet du contrat

L'école de Formation EVFS s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Formation des Thérapeutes généralistes en thérapies holistiques et intégratives

Article 2 : Nature et Caractéristique de l'action de Formation

A / Elle a pour objectif :

-Cette formation vise à offrir une approche multidisciplinaire pour la prise en charge holistique des personnes, en intégrant des thérapies complémentaires telles que la sophrologie thérapeutique, la spécialisation pedsophro, l'EFT (Emotional Freedom Techniques), la formation Hand-dys+ (réduction des troubles dys), la gestion du burn-out et l'accompagnement des personnes atteintes de cancer.

Savoir prendre en charge un personne dans son intégralité quelque soit sa demande.

B / Sa durée est fixée à 34 jours

Article 3 : Niveau de connaissance préalable

Afin de suivre au mieux l'action de Formation sus visée et obtenir

-le certificat de thérapeute généraliste, le stagiaire est averti qu'il devra avoir validé un niveau d'étude « bac » ou équivalent « expérience professionnelle »

Article 4 : Organisation de l'action de Formation

L'action de Formation aura lieu du 25 octobre 2024 au 7 mars 2026 Aux Essarts (85) ou par visio conférence via zoom (gratuit). Elle pourra se dérouler dans d'autres lieux ou en extérieur, pour les besoins de la formation, spécifiés avant :

Elle est organisée pour un effectif maximum de 8 stagiaires maximum



Les conditions générales dans lesquelles la Formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques sont les suivantes:

Le cycle de Formation d'un Sophrologue se déroule comme suit :

Alternance de cours théoriques et de pratiques

1. Module 1 : Introduction aux Thérapies Complémentaires

- Concepts et principes de la médecine intégrative
- Approches holistiques vs. approches traditionnelles
- Éthique et cadre juridique

2. Module 2 : Sophrologie Thérapeutique et spécialisation pedo-sophro

- Principes de la sophrologie
- Techniques et degré de développement de la conscience
- Gestion du stress
- Adaptation aux enfants

Module 3 : EFT (Emotional Freedom Techniques)

- Fondements et principes de l'EFT
- Protocoles de tapping et points méridiens
- Applications de l'EFT pour la gestion des émotions et des traumatismes
- Études de cas et mise en pratique

4. Module 4 : Formation Hand-dys+

- Comprendre les troubles dys (dyslexie, dysorthographe, dyscalculie, etc.)
- Techniques et outils pour réduire les troubles dys
- Adaptation des méthodes pédagogiques
- Accompagnement et suivi des enfants et des adultes dys

5. Module 5 : Gestion du Burn-out

- Identification des signes et symptômes du burn-out
- Techniques de prévention et de gestion du stress
- Interventions thérapeutiques et programmes de récupération
- Approches holistiques pour la réhabilitation

6. Module 6 : Accompagnement des Personnes Atteintes de Cancer

- Comprendre les besoins spécifiques des patients atteints de cancer
- Techniques de sophrologie adaptées aux patients cancéreux
- Utilisation de l'EFT pour le soutien émotionnel des patients
- Stratégies de soutien pendant et après les traitements

7. Module 7 : Intégration des Compétences et stages pratiques

- Élaboration de plans de soins personnalisés
- Coordination avec d'autres professionnels de la santé
- Évaluation des résultats et ajustement des interventions

Études de cas intégratives et projets de fin de formation

- L'obtention de votre certificat est soumise à :

Le Stagiaire s'engage à :

- Suivre avec assiduité l'ensemble des modules de la formation
- Respecter le règlement intérieur de l'organisme de formation
- Participer activement aux ateliers et stages pratiques
- A guider devant le jury, composé des intervenants de l'EVFS et de professionnels certifiés et en exercice, une séance comprenant une technique et/ou un degré répondant principalement au cas concret proposé.

En cas de retard dans les acquisitions des degrés de Sophrologie dus à :

- absence à un cours,
- Echec aux évaluations(écrites et ou orales)



vous serez invités, dans la mesure du possible, à intégrer la session suivante sans coût supplémentaire. Les rattrapages de validation sont payants, prix fixés par l'examineur, environ le coût d'une consultation par heure.

Les moyens pédagogiques utilisés sont l'alternance de cours théoriques et pratiques
Utilisation de paper bord, retro projecteur, tableau blanc, film, avec remise de fascicules.
Pratiques en salle de cours ou en extérieur ou en visio conférence

Les diplômes, titres et référence des personnes chargées de la Formation sont

Valérie Altare : Infirmière DE (Urgentiste) - Fondatrice - Directrice

Patrick Héraud: cadre enseignante psychiatrie IFPS

Celine Lattuada : Sage-Femme

Mathieu Coulin : Kinésithérapeute – Ostéopathe

Frédéric Altare : Directeur de recherche, HDR

MPL: Conseillers installation-comptabilité-législation, URSAFF, RSI, Comptable

Article 5 : Moyens permettant de suivre l'exécution de l'action :

Pour justifier de votre présence en cours vous devrez signer une feuille de présence.

Article 6 : Délai de rétractation :

Après un délai de rétractation de 10 jours, le stagiaire s'engage à verser:

- Une partie du prix **susmentionné à hauteur de 1500 euros correspondant aux frais** d'inscription-fonctionnement: ouverture de dossier, gestion, secrétariat; somme non remboursable en cas de désistement après le délai légal de rétractation
- La différence d'un montant de **5799 euros** sera acquittée selon le calendrier comptable tout au long de la formation.

Le présent contrat devient définitif qu'après l'expiration du délai de rétractation de 10 jours suivant la signature de ce contrat.

En cas de rétractation, par lettre recommandée à l'EVFS (siège social aux essarts), pendant ce délai des 10 jours, aucune somme ne pourra être exigée.

Passé ce délai, les frais d'inscription seront dus, ne pouvant dépasser 30% du montant de la formation, et conservés par l'EVFS

Article 7 : Dispositions financières

Le prix de l'action de Formation est fixé à 7299 € TTC

Les frais d'inscription s'élèvent à 1500 euros

Le restant étant réparti par mois pendant 18 mois, Chaque 5* du mois: .

Le 5 novembre 2024: 343 euros

Le 5 décembre 2024: 341 euros

Le 5 janvier 2025: 341 euros

Le 5 février 2025: 341 euros

Le 5 mars 2025: 341 euros

Le 5 avril 2025: 341 euros

Le 5 mai 2025: 341 euros

Le 5 juin 2025: 341 euros

Le 5 juillet 2025: 341 euros

Le 5 août 2025: 341 euros

Le 5 septembre 2025: 341 euros

Le 5 octobre 2025: 341 euros

Le 5 novembre 2025: 341 euros

Le 5 décembre 2025: 341 euros

Le 5 Janvier 2026: 341 euros

Le 5 février 2026: 341 euros

Le 5 mars 2026: 341 euros



* Tout retard engagera une majoration de 15 euros.

Article 8 : Interruption du stage :

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Dans le cas où le stagiaire décide d'interrompre la formation pour convenance personnelle il doit en informer l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception et il sera, dans tous les cas redevable du module intégral en cours, selon les dispositions prévues dans l'article 7.

Si l'interruption intervient moins de 10 jours avant l'ouverture du module suivant, celui-ci est dû dans son intégralité.

En cas d'abandon après 9 mois et un jour, le solde de la formation est dû dans sa totalité.

Article 9 : Assurance

L'école Vendéenne de Formation en Sophrologie ne pourrait, en aucun cas être tenu responsable des dommages éventuels.

Il est de la responsabilité de chacun de bien s'assurer ou et de vérifier l'étendue de sa propre assurance.

Article 10 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de la Roche sur Yon sera seul compétent pour régler le litige

A noter, certains cours peuvent être décalés en fonction du planning des intervenants extérieurs

Fait en double exemplaire

Signature du stagiaire
(Précédée de la mention « lu et approuvée »)

A

Le

Valérie ALTARE

Directrice